



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 janvier 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il nomme les membres qui se sont excusés :

- M. Jean-Pierre MAIRE qui a donné procuration à M. Jean-Marc BURRUS
- M. Rémy VOINSON qui a donné procuration à M. Thierry CONRAUX
- M. Michel FAGNART qui a donné procuration à M. Daniel BUCKEL
- Mme Cindy THIEULIN qui a donné procuration à Mme Sylvie LEBOUBE
- M. José GOMEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

001-2022 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DESIGNE Mme Régine ORSATI pour remplir les fonctions de secrétaire.**

002-2022 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention
(Mme Francine MEYER),**

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2021.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

003-2022 -- Fourrière automobile - Choix du mode de gestion

Le 17 février 2017, le Conseil Municipal a désigné la société HILTENFINCK à 68240 KAYSERSBERG comme délégataire de service public d'exploitation d'une fourrière automobile pour une durée de 5 ans à compter du 16 février 2017.

La convention de délégation de service public prenant fin le 15 février 2022, il y a lieu de suivre une procédure analogue à celle de 2017.

Compte tenu des infrastructures nécessaires à l'exercice de cette mission d'évacuation des véhicules encombrant illégalement le domaine public pour lesquels un placement en fourrière s'avère nécessaire et des contraintes liées au fonctionnement d'un tel service, il est proposé d'en confier la gestion à un tiers via un contrat spécifique de délégation de service public (DSP).

Dans ce cas, le service est entièrement exploité par un tiers (dénommé le délégataire) sans intervention de la Commune (le délégant), si ce n'est qu'à titre de contrôle de l'exécution de la prestation de service public selon les critères définis par le cahier des charges. Ainsi l'exploitation reste l'affaire et la responsabilité du seul délégataire.

M. BUCKEL demande si on continue avec cette société. M. le Maire lui répond que l'on doit effectuer un appel d'offres avant de sélectionner le nouveau délégataire.

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de l'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de publicité en vue de recueillir les offres des candidats.

004-2022 -- Convention de location d'un terrain à l'entreprise « Au cas par cas »

Mlle Adeline KOEBERLE, comportementaliste canin diplômée, demeurant 56 route du Vin à 68590 SAINT-HIPPOLYTE, est gérante de l'entreprise « Au cas par cas » (éducation canine et Dog Crossfit).

Elle a manifesté son souhait de pouvoir exercer son activité sur un terrain situé à l'entrée Est du village, au lieu-dit Haute-Echevée, cadastré section 31, parcelle 18.

Il s'agit d'un projet cohérent qui s'avère être le seul site dans le Grand Est. Cela est également bénéfique pour le dynamisme du village.

La commune n'ayant pas d'utilité particulière de ce terrain, il est donc proposé de le louer à l'entreprise de Mlle KOEBERLE à compter du 1^{er} janvier 2022 selon une convention de location et plan de situation ci-annexés (**ANNEXE 1, documents 1A et 1B**).

Cette convention prévoit un loyer mensuel fixe de 100 € durant 3 ans.

A l'issue de cette période, les conditions de bail seront revues avec une éventuelle révision de loyer ; il s'agit pour l'instant d'encourager Mlle KOEBERLE dans son début d'activité.

M. BUCKEL demande où se situe ce terrain. Mme ZENNER explique que le terrain jouxte celui de la scierie Vincent à l'entrée du village.

M. BONNEFON demande si le local chasseur est maintenu. M. le Maire lui confirme que oui.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, adjointe,

Après examen de la convention de location du terrain et du plan ci-annexés,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de location du terrain selon l'ANNEXE 1 (convention et plan de situation) pour un loyer mensuel fixe de 100 € durant les trois premières années à compter du 1^{er} janvier 2022, le loyer étant révisable à partir de la quatrième année.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

005-2022 -- Achat de l'ensemble immobilier sis 58 rue Maurice Burrus (ancienne agence Crédit Mutuel)

La Caisse de Crédit Mutuel du Val d'Argent souhaite vendre l'immeuble sis 58 rue Maurice Burrus ayant abrité l'agence bancaire du Crédit Mutuel jusqu'à sa fermeture le 31 décembre 2021.

Le Crédit Mutuel possédait une évaluation du bien par une agence immobilière à hauteur de 160 000 €. La mairie a demandé l'avis des Domaines qui a évalué le bien à 122 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 15% (140 300 €).

Il serait opportun que la Commune devienne propriétaire de ce bien au centre du village, d'autant plus que cela permettrait de maintenir une agence bancaire. Le CIC (agence actuellement située à Ste Marie aux Mines) s'étant porté candidat pour la reprise de l'établissement dans l'état.

S'agissant du même groupe, les systèmes d'exploitation sont très proches. Cela permettra de conserver une agence bancaire au sein du village ; il est important de posséder du foncier à proximité immédiate de la mairie.

Le but serait de réaliser une opération financière « blanche », les loyers perçus couvrant le montant du remboursement du crédit qui serait souscrit ainsi que les charges de fonctionnement.

Lors d'une réunion du 24 novembre 2021 en mairie avec les représentants du Crédit Mutuel, un accord a été trouvé pour un prix d'achat de 125 000 €, somme nette revenant au vendeur.

Une entité juridique spécialisée du groupe Crédit Mutuel-CIC est chargée de gérer la transaction immobilière et souhaite la signature d'un compromis de vente et d'une promesse de bail dès validation de cette opération par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, un bail commercial sera établi.

De ce fait, le notaire a déjà été sollicité pour apporter son conseil et son expertise quant à la rédaction de ces documents.

M. BUCKEL demande si les honoraires du notaire sont inclus dans le prix de 125 000 €. Mme ZENNER lui répond qu'il conviendra de les régler en supplément.

Mme DENILAULER demande à connaître la durée du bail et M. MERTZ demande à connaître la durée du prêt bancaire. Mme ZENNER explique que le prêt sera souscrit sur une durée de 8 années et qu'un bail commercial sera établi au profit du CIC pour une durée de 9 ans et 1 jour, ce qui permet de fixer la première période de location à une durée ferme de 6 ans.

De plus le loyer mensuel couvrira le montant des mensualités de crédit et des charges de fonctionnement du ressort de la Commune.

M. MERTZ souligne le risque de voir le CIC quitter Ste Croix aux Mines à l'issue des 6 ans... Mme ZENNER et M. le Maire précisent que le risque « zéro » n'existe pas mais estiment que si l'agence de Ste Marie aux Mines est transférée à Ste Croix aux Mines, ce n'est probablement pas pour la fermer rapidement.

M. BONNEFON demande si la location concernera toute la propriété. M. le Maire lui explique qu'il est difficile de faire autrement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'acquisition par la Commune du bien immobilier sis 58 rue Maurice Burrus auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Val d'Argent pour la somme de 125 000 € net vendeur, ceci au moyen d'un financement bancaire de la totalité de la somme.

AUTORISE la rédaction d'un compromis de vente, d'une promesse de bail ainsi que l'établissement d'un contrat de bail commercial au profit du CIC.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition immobilière et à signer l'acte notarié.

006-2022 -- Délibération modificative de la délibération n° 063-2021 : autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Lors de la séance du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la délibération n° 063-2021 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, ceci pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date de vote du budget 2022 par le Conseil Municipal.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la nouvelle norme comptable M57 est entrée en application à la place de la norme M14.

Pour davantage de précision et de clarté, et compte tenu du projet d'investissement immobilier (achat du bâtiment sis 58 rue Burrus - autorisation de 150 000 € au compte 2132), le Trésorier a demandé une modification du tableau concernant le budget principal figurant dans la délibération n° 063-2021 en y faisant également apparaître une colonne pour les comptes de la M14 et une autre pour les comptes de la M57.

Il convient donc de tenir compte du tableau du budget principal modifié tel que présenté ci-dessous :

Budget principal :

		Détail des autorisations d'investissements 2022		
		Budget principal - Commune		
M 14	M 57		Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
202	202	Frais de réal.docu d'urba. et num. du cadastre	20 000,00	5 000,00
2031	203	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
20422	20422	Batiment et Installations	-	-
2051	2051	Concession et droits similaires	5 000,00	1 250,00
		TOTAL CHAPITRE 20	35 000,00	8 750,00
2128	212	Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00	10 000,00
21312	2131	Bâtiments publics	6 000,00	1 500,00
2132	2132	Bâtiments privés		150 000,00
21318	2138	Autres bâtiments	20 000,00	5 000,00
2135		Installations générales agencement des constructions	-	-
2138		Autres construction		-
2151		Réseaux de voirie	-	-
2152	2152	Installation de voirie	2 000,00	500,00
21538		Autres réseaux		-
21568	2156	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	5 000,00	1 250,00
21571		matériel roulant		-
21578	2157	Autres matériels et outillages de voirie	1 000,00	250,00
2158	2158	Autres installations matériels et outillage	3 000,00	750,00
2181		Installations générales		-
2182	2182	Matériels de transport	16 320,00	4 080,00
2183	2183	Matériels de bureau, informatique	18 000,00	4 500,00
2184		Autres immo corporelles - mobilier		-
2188		Autres	10 000,00	2 500,00
		TOTAL CHAPITRE 21	121 320,00	180 330,00
				-
2313	231	Constructions	1 435 000,00	208 750,00
2315	231	Installation matériel outil.Voirie com et rurale	40 000,00	10 000,00
2318		Autres immobilisations corporelles	-	-
238		Avances versées		
		TOTAL CHAPITRE 23	1 475 000,00	218 750,00
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 631 320,00 €	407 830,00 €

Mme ZENNER explique que de l'argent était encore disponible dans le chapitre 23 et qu'un transfert

est effectué dans le chapitre 21.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,
Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau figurant ci-dessus.

007-2022 -- Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2022

M. le Maire informe que M. VISCA Valérian, Technicien Forestier Territorial de l'ONF, a exposé les prévisions d'activité et de budget pour 2022 lors de la commission des forêts réunie le 10 janvier 2022, selon l'état détaillé qui a été transmis à chaque conseiller.
Il remercie vivement M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint au maire, et M. VISCA pour le travail accompli pour ces travaux de préparation.

1) Etat Prévisionnel des Coupes fourni par l'ONF

Selon le document joint en **ANNEXE 2** :

Prévisions coupes à façonner

Volume bois d'œuvre et BIL de 2 748 m³

Recette brute prévisionnelle : 165 200 € HT – Recette nette prévisionnelle : 67 770 € HT

Volume bois de chauffage : 100 m³

Prévisions bois non façonnés

Vente sur pied : 5 099 m³ - Recette nette prévisionnelle : 119 890 € HT

Recette nette totale prévisionnelle : 187 660 € HT

Dépenses d'exploitation des bois façonnés (prévisions)

Abattage et façonnage en régie : 40 000 € HT

Abattage et façonnage à l'entreprise : 27 160 € HT

Dépenses de débardage et de câblage : 30 270 € HT

Honoraires sur assistance technique ONF : 8 353 € HT

Divers, gestion de la main d'œuvre : 2 000 € HT

Autres dépenses : 2 000 € HT

Total prévisionnel des dépenses : 109 783 € HT

⇒ **Solde d'exploitation : 77 877 € HT**

(totalité des recettes : 187 660 € HT moins totalité des dépenses : 109 783 € HT).

Mme SALBER demande si on peut espérer que le cours du bois continue à monter. M. le Maire lui dit qu'il faut se montrer prudent car il existe toujours le problème des bois scolytés et du dépérissement du au réchauffement climatique ! Il faut attendre 2 à 3 ans avant de pouvoir se prononcer plus précisément.

2) Travaux de périmètre et de sylviculture

L'ONF propose les travaux suivants selon le programme figurant en pièce jointe (**ANNEXE 2**) :

Travaux d'exploitation :

Il est prévu de récolter 7 947 m³ de bois (dont bois non façonnés = 5 099 m³ et bois façonnés = 2 848 m³).

Les recettes d'exploitation sont prévues à hauteur de 285 090 € HT.

Les dépenses d'exploitation sont prévues à hauteur de 109 783 € HT.

Soit un solde d'exploitation de 175 307 € HT.

Les travaux patrimoniaux sont estimés à un total de 59 862 € HT dont 30 020 € HT pour la protection contre les dégâts de gibier (remise en état, fourniture et pose de grillages).

Bilan final :

- Les recettes sont estimées à 314 495 € HT
- Les dépenses sont estimées à 189 291 € HT

Soit un résultat net prévisionnel qui ressort à 125 204 € HT.

Ce montant tient compte des revenus de la chasse estimés à 27 285 € HT.

Mme MEYER demande s'il existe une contribution des chasseurs au paiement des travaux de protection contre les dégâts de gibier.

M. le Maire lui explique qu'ils paient leur location de chasse mais qu'actuellement le cahier des charges ne prévoit pas de participation financière de leur part.

Il y a effectivement un gros problème de régénération des espèces naturelles, phénomène provoqué par la surdensité des gibiers, notamment les cervidés. Les loyers payés par les chasseurs ne suffisent même pas à couvrir les dépenses pour les protections.

Pour remédier à ceci, une même stratégie sera étudiée par les communes du Val d'Argent pour l'élaboration du futur cahier des charges dans le cadre de la prochaine adjudication qui aura lieu en 2024 ; il s'agira de prévoir une participation financière des chasseurs pour les travaux de protection contre les dégâts de gibier.

M. le Maire revient sur le réseau de chaleur et confirme qu'il est convaincu que ce serait un investissement bénéfique pour la Commune car cela relève d'un cercle vertueux : le bois dépérissant et les invendus pourront ainsi être valorisés.

Après examen du programme des coupes et des travaux en Commission des forêts réunie le 10 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de cette commission,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes (EPC) pour 2022 tel que présenté par l'ONF,

APPROUVE le programme des travaux pour 2022 tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer ce prévisionnel et toutes les conventions qui en découlent avec l'ONF

concernant les travaux d'exploitation et de sylviculture.

008-2022 -- Etat d'assiette de la forêt communale pour 2023

L'état d'assiette est l'annualisation du programme d'aménagement de la forêt communale, envisagé sur plusieurs années.

Pour l'année 2023 et selon le tableau fourni par l'ONF (**ANNEXE 3 en pièce jointe**), il est prévu un volume total prévisionnel de **10 647 m³**, dont 7 489 m³ à marteler.

M. le Maire précise que le travail de martelage (marquage des arbres) est préparatoire aux travaux d'exploitation.

Vu l'avis favorable de la commission forestière du 10 janvier 2022,

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (M. Thomas PELISSERO),

APPROUVE l'état d'assiette 2023 de la forêt communale de Ste-Croix-aux-Mines, tel que présenté dans le tableau en pièce jointe.

RECONNAIT à l'ONF pleine compétence pour l'établissement du programme d'aménagement en général et pour cet état d'assiette en particulier.

009-2022 -- Attribution du contrat de débardage pour 2022

Suite à l'appel d'offre pour le débardage des bois en forêt communale pour l'année 2022, l'entreprise SAS IDOUX FOR'EST de M. Geoffrey IDOUX a été retenue car elle s'avère être la « mieux disante ».

Les prix proposés sont mentionnés dans le contrat de débardage joint à la délibération (**ANNEXE 4**)

Il est donc proposé de confier le débardage des bois communaux pour 2022 à l'entreprise SAS IDOUX FOR'EST sur la base de ce contrat.

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint à la forêt,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'attribution du contrat de débardage des bois en forêt communale pour 2022 à la SAS IDOUX FOR'EST suivant les prix et les contraintes prévus dans le contrat joint en annexe.

APPROUVE la signature de M. le Maire sur le marché correspondant et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

010-2022 -- Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le tableau des effectifs avait été mis à jour lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2017. Plus de 4 ans après cette mise à jour, il s'avère opportun d'actualiser le tableau.

L'actualisation du tableau des effectifs permet d'anticiper les futurs besoins en personnel pour le bon fonctionnement des services et donc la possibilité de nommer un agent à un emploi prévu par ledit tableau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le tableau d'actualisation des effectifs figurant en **ANNEXE 5** ci-jointe.

Mme DENILAULER demande des explications quant au contenu du tableau (nombres de postes, colonnes...).

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une mise à jour permettant de procéder aux avancements de grade, à la promotion interne, au recrutement d'un nouvel agent sans devoir faire appel au Conseil Municipal. Il faut suffisamment de postes disponibles pour le bon fonctionnement des services, sans pour autant que tous les postes soient pourvus.

Mme ZENNER ajoute que pour supprimer des emplois, il faut au préalable l'accord du Comité Technique local ; certains emplois étant devenus obsolètes ou sans raison d'être, il conviendra de consulter le Comité Technique pour pouvoir établir un tableau plus proche de la réalité.

Sur proposition de M. le Maire,

Après étude et délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} février 2022 tel que présenté en ANNEXE 5.

011-2022 -- Approbation du projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines

M. Thierry CONRAUX, adjoint, expose :

L'organisation administrative de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Ainsi, le conseil synodal de l'EPRAL (Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine) a-t-il étudié l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation consistant en la fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines. Le nouveau consistoire issu de la fusion prendrait le nom de « *Consistoire de Strasbourg* » et aurait son siège à Strasbourg.

Il serait composé des paroisses suivantes :

Altwiller, Birlenbach (Drachenbronn, Keffenach), Bischwiller, Cleebourg, Cosswiller, Didendorf, Burbach, Hunspach, Le Hohwald, Rauwiller, **Sainte Marie aux Mines**, Seebach, Steinseltz Rott, Strasbourg le Bouclier, Strasbourg Saint Paul et Villé.

Les assemblées des 3 consistoires précités ont été consultées et se sont prononcées favorablement sur le principe de cette opération (**ANNEXE 6** ci-jointe).

Or, la mise en œuvre de cette fusion nécessite la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants et donc la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires concernés par cette opération, conformément aux dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry CONRAUX, adjoint,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (Mme Nathalie DENILAULER),

APPROUVE le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines présenté par l'EPRAL ainsi que la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants.

012-2022 -- Informations du Maire au Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

- Informe du départ imminent du secrétaire général Jean-Michel BLANCK qui a demandé une mise en disponibilité. Il le remercie pour le bon travail accompli.

M. BLANCK explique à l'assemblée qu'il ne souhaite pas entrer dans le détail quant à ses motivations de départ et qu'il s'agit d'une décision personnelle mûrement réfléchie.

- Une délégation du Conseil Municipal de PLUDUNO va venir à Ste Croix aux Mines le 25 février jusqu'au 1^{er} mars 2022, ceci sous réserves d'une situation sanitaire favorable.

- Une commission des finances et des travaux est prévue avant le vote du budget ; un débat d'orientation budgétaire (DOB) est également envisagé afin de faire participer les membres du Conseil Municipal : M. le Maire souhaite un travail collectif.

- Il souhaite que 2 membres du Conseil Municipal se portent volontaires pour s'impliquer dans le projet de réseau de chaleur : il faudrait en effet des référents pour représenter la Commune, notamment par rapport à la CEA, la Région, GEVA...

- Mme DENILAULER informe l'assemblée que l'association Lumberjack, les donneurs de sang et Le Colibri ont le projet d'organiser différentes manifestations :

- Marché de Pâques
- Fête de la musique le 21 juin
- Championnat de France de bûcheronnage le 21 août
- Parcours Halloween le 31 octobre
- Marché gastronomique le 17 décembre
- Soirée Saint-Sylvestre

Elle estime que c'est important pour le village d'avoir des associations qui organisent des manifestations d'autant plus quand elles ont déjà fait leurs preuves.

M. le Maire pose la question de la création éventuelle d'un comité des fêtes.

Mme ORSATI rappelle qu'il existait déjà l'OMCS qui avait été dissout. Selon elle, si la Commune a la chance d'avoir un groupe dynamique pour organiser des manifestations, il faut absolument le soutenir.

M. le Maire pense que ce serait bien de structurer l'organisation des manifestations (organisation civile, associative) ; les associations qui le souhaitent pourraient adhérer à ce nouveau comité des fêtes.

M. BUCKEL demande si la fête de la bière aura lieu. Mme DENILAULER estime que ce serait préférable de l'organiser uniquement le samedi soir.

M. le Maire espère vivement que la situation sanitaire s'améliore rapidement ; les gens ont envie de « revivre » après cette longue période « Covid ».

013-2022 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Rapport d'activité par M. le Maire :

- **« Centre de vaccination du Val d'Argent :**

Le 9 février = date anniversaire du centre de vaccination du Val d'argent, dans un premier temps à Sainte Marie-aux-Mines puis à Sainte Croix-aux-Mines.

La Communauté de Communes du Val d'Argent est responsable de son bon fonctionnement et porte administrativement la gestion du centre. La commune a accepté que le centre de vaccination occupe la salle des fêtes :

Remerciements à :

- son responsable logistique, M. Gilles LAGAISSE
- le coordinateur des médecins, M. Maurice OHL
- la coordinatrice des infirmières, Mme Valérie BECK
- le président du centre de soins, M. Michel PAGLIARULO
- la responsable des bénévoles, Mme Régine ORSATI, notre collègue du Conseil Municipal
- nos secrétaires, docteurs, infirmières, service de nettoyage, service technique et bénévoles.

Sans oublier les collègues élus, Maires et conseillers communautaires pour leur solidarité dans cette mission.

Au total, pas moins d'une centaine de personnes sont mobilisées, nous leur devons beaucoup. Et un peu moins de 25 000 vaccinations auront été effectuées à la date anniversaire !

- **Ouverture de la Maison France Services :**

A la Mairie de Sainte Marie-aux-Mines.

Regroupement de nombreux services publics comme par exemple, les finances publiques, la CAF, la CPAM, Pôle Emploi, etc...

Ce projet a été piloté d'une main de maître par Mme Nathalie ROUSSEL, adjointe aux affaires sociales à la commune de Sainte Marie-aux-Mines.

- **Programme Petite Ville de Demain :**

Son objectif étant de redynamiser et revitaliser Sainte Marie-aux-Mines et le Val d'Argent. Bienvenue à M. Benoit KUBIAK, agent nouvellement engagé en charge de ce programme.

- **Bienvenue à Mme Célia LEVY :**

Mme LEVY est la nouvelle DGS de la CCVA en remplacement de M. J-Marc VALENTIN à qui il rend hommage au travail accompli tout au long de ces nombreuses années au service de la collectivité. »

014-2022 -- Questions des conseillers municipaux – Divers

M. BUCKEL dit qu'on lui a fait remarquer que pour se rendre à pied à l'Intermarché, il faut marcher dangereusement le long de la route.

M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'une route départementale dont la gestion incombe à la CEA. Un projet de sécurisation de la traversée du village est en cours ; ce point fait partie de l'étude tout comme la création éventuelle d'un arrêt de bus à proximité de l'Intermarché (c'est la Région qui est compétente en matière de transport).

M. BUCKEL a également été interpellé par rapport à la dangerosité du virage à hauteur du cabinet médical ; selon lui, il serait opportun de scinder la route en deux en matérialisant une bande blanche afin que les véhicules se croisent en sécurité.

M. le Maire dit que cela sera étudié et réalisé.

M. le Maire remercie M. PELISSERO qui s'est occupé de retransmettre en direct sur Facebook cette séance du Conseil Municipal.

Le séance est levée à 21h25.

La secrétaire de séance :

Monsieur le Maire :

Régine ORSATI

Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2022
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 001-2022 -- Désignation d'un secrétaire de séance
- 002-2022 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021
- 003-2022 -- Fourrière automobile - Choix du mode de gestion
- 004-2022 -- Convention de location d'un terrain à l'entreprise « Au cas par cas »
- 005-2022 -- Achat de l'ensemble immobilier sis 58 rue Maurice Burrus (ancienne agence Crédit Mutuel)
- 006-2022 -- Délibération modificative de la délibération n° 063-2021 : autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 007-2022 -- Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2022
- 008-2022 -- Etat d'assiette de la forêt communale pour 2023
- 009-2022 -- Attribution du contrat de débardage 2022
- 010-2022 -- Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs
- 011-2022 -- Approbation du projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines
- 012-2022 -- Informations du Maire au Conseil Municipal
- 013-2022 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 014-2022 -- Questions des conseillers municipaux – Divers

Liste des présents**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2022 à 20h00**

Noms-Prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
BURRUS Jean-Marc Maire	X			
ZENNER Jocelyne 1 ^{ère} Adjointe	X			
MAIRE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint		X		Procuration à M. Jean-Marc BURRUS
HUCK Marie-Laure 3 ^{ème} Adjointe	X			
CONRAUX Thierry 4 ^{ème} Adjoint	X			
ORSATI Régine Conseillère délégué	X			
VOINSON Rémy Conseiller délégué		X		Procuration à M. Thierry CONRAUX
SALBER Marie-Christine Conseillère déléguée	X			
BUCKEL Daniel	X			
MEYER Francine	X			
GOMES José		X		
DENILAULER Nathalie	X			
BONNEFON Olivier	X			
LEMAITRE Roxane	X			
FAGNART Michel		X		Procuration à M. Daniel BUCKEL
THIEULIN Cindy		X		Procuration à Mme Sylvie LEBOUBE
PELISSERO Thomas	X			
LEBOUBE Sylvie	X			
MERTZ Jacques	X			